

RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2023

**RÈGLEMENT 313-2023 CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT DES
POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU MAIRE ET DU DIRECTEUR
GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

ATTENDU que l'article 212.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) permet au conseil municipal d'ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général et greffier-trésorier de la municipalité ceux prévus au deuxième alinéa de l'article 73 et aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

ATTENDU que l'article 142.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) permet au conseil municipal, par règlement, d'accorder au chef du conseil le droit, en tout temps, de suspendre un fonctionnaire ou employé de la municipalité jusqu'à la prochaine séance du conseil;

ATTENDU que le conseil municipal juge approprié d'ajouter ces pouvoirs et obligations à ceux du maire et du directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par Madame Diane Trépanier à la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

R 208-2023-11

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement no 313-2023 concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du maire et du directeur général et greffier-trésorier, soit adopté et qu'il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit.

ARTICLE 1 : POUVOIRS ÉLARGIS DU MAIRE

1.1 En sus des pouvoirs et obligations qui lui sont d'ores et déjà conférés par l'article 142 Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), le conseil, par le biais du présent règlement, ajoute les pouvoirs et obligations contenus à l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) à ceux du maire.

**ARTICLE 2 : POUVOIRS ÉLARGIS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER**

2.1 En sus des pouvoirs et obligations qui lui sont d'ores et déjà conférés par les articles 210 et suivants du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) le conseil, par le biais du présent règlement, ajoute les pouvoirs et obligations contenus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113, ainsi qu'au deuxième alinéa de l'article 73 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) à ceux du directeur général et greffier-trésorier.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

3.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la *loi* et sera effectif.

AVIS DE MOTION	2 OCTOBRE 2023
PROJET DE RÈGLEMENT	2 OCTOBRE 2023
ADOPTION	6 NOVEMBRE 2023
PUBLICATION	7 NOVEMBRE 2023

Véronique Venne, mairesse

Élisa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière